

Le Secrétariat.—Le Secrétariat permanent représente le Service Civil de la Société. Le personnel en est choisi par le secrétaire général avec l'approbation du Conseil. Les employés du Secrétariat de la Société sont exclusivement des employés internationaux, remplissant des fonctions d'un caractère international et non national. Le premier secrétaire général, Sir Eric Drummond, dont il est fait mention dans une annexe du Covenant, a démissionné en 1933 et a été remplacé par M. Joseph Avenol.

L'organisme international du Travail.—(Voir le chapitre XIX.)

La Cour permanente de justice internationale.—La Cour permanente de justice internationale fut établie sous l'empire du protocole du 16 décembre 1920, conformément à l'article 14 du Covenant de la Société des Nations. Elle se compose de quinze juges élus par l'Assemblée et le Conseil de la Société des Nations pour une période de neuf ans; elle a son siège à La Haye. Cette Cour est autorisée à étudier et régler tout différend d'ordre international que peuvent lui soumettre les parties contractantes; elle peut aussi exprimer son opinion sur tout différend ou problème que lui confiera le Conseil ou l'Assemblée. Le Canada fait partie de ce tribunal depuis son institution.

Membres de la Société des Nations.—Les Etats qui en janvier 1940 sont membres de la Société des Nations sont les suivants:—

Afghanistan,	Esthonie,	Norvège,
Union Sud-Africaine,	Ethiopie,	Panama,
Albanie ¹ ,	Finlande,	Pérou ¹ ,
République Argentine,	France,	Pologne,
Australie,	Grèce,	Portugal,
Belgique,	Haïti,	Roumanie,
Bolivie,	Hongrie ¹ ,	Siam,
Bulgarie,	Inde,	Espagne ¹ ,
Canada,	Iran,	Suède,
Chili ¹ ,	Irak,	Suisse,
Chine,	Irlande (Eire),	Turquie,
Colombie,	Lettonie,	Royaume-Uni de Grande
Cuba,	Libérie,	Bretagne et d'Irlande du
Tchécoslovaquie,	Lithuanie,	Nord,
Danemark,	Luxembourg,	Uruguay,
République Dominicaine,	Mexique,	Venezuela ¹ ,
Equateur,	Pays-Bas,	Yougoslavie.
Egypte,	Nouvelle-Zélande,	

¹ Le 2 juin 1938, le Chili donne avis de son intention de se retirer de la Société. Le Venezuela donne avis semblable le 11 juillet 1938, le Pérou, le 8 avril 1939, la Hongrie, le 11 avril 1939, l'Albanie, le 13 avril 1939, l'Espagne, le 8 mai 1939. Les avis ne peuvent prendre effet que deux ans après qu'ils ont été donnés.